

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 23 décembre 2020

### **Covid-19 à La Réunion**

#### **Pour les fêtes de fin d'année, soyons vigilants et responsables !**

*« Cette semaine, les indicateurs sanitaires à La Réunion connaissent un léger frémissement. Afin d'éviter tout rebond épidémique au mois de janvier et d'écartier le risque d'un reconfinement, j'appelle chacun à rester vigilant et à limiter les regroupements pendant la période des fêtes. Ne gâchons pas les efforts consentis par les Réunionnaises et les Réunionnais pendant l'année écoulée. Préservons notre île et protégeons nos proches. »*

À l'approche des fêtes, Jacques Billant, préfet de La Réunion rappelle les mesures mises en œuvre sur le territoire pour limiter la propagation du virus et les recommandations sanitaires à appliquer dans l'espace public et privé.

**Le préfet de La Réunion rappelle également que la France demeure au seuil « Urgence Attentat » du plan Vigipirate** : la menace terroriste reste à un haut niveau et chacun doit être vigilant en cette période sensible. Les forces de l'ordre seront déployées pour sécuriser les festivités, mais chaque Réunionnais et chaque Réunionnaise ne doit pas hésiter à signaler à la police et à la gendarmerie nationale tout fait ou comportement douteux ou dangereux.

#### **Pour les célébrations de Noël, vigilance pendant les cérémonies et les moments en famille**

Le préfet de La Réunion rappelle que le port du masque est obligatoire aux abords et à l'intérieur des lieux de culte. Les gestes barrières doivent être maintenus tout au long de la cérémonie et dès l'arrivée sur le parvis : pas d'embrassades, de serrage de main ou de chants sans masques de protection.

Chacun est invité à observer dans l'espace privé les règles applicables à l'espace public et à veiller au respect des gestes barrière en toutes circonstances :

- Limitez les rassemblements à 6 adultes maximum ,
- Ne participez pas à un rassemblement si vous présentez des symptômes,
- Si vous présentez des symptômes, faites-vous rapidement tester ,
- Evitez les contacts rapprochés,
- Portez le masque autant que possible ,
- Restez assis en respectant une distance d'1 mètre entre les personnes.

#### **Pour la Saint-Sylvestre, un réveillon à l'intérieur et en petit comité**

Le 31 décembre, tous les rassemblements, même inférieurs à 6 personnes, seront interdits sur la voie publique par arrêté préfectoral. Cette interdiction concernera l'ensemble de l'espace public dont les plages, l'arrière plage et la bande littorale. La préfecture rappelle que sur nombre de ces espaces littoraux le camping est d'ores et déjà interdit, de même que les pique-niques. Des contrôles préventifs seront mis en place dès ce weekend. Le 31 décembre, la prévention laissera place à la répression : les personnes qui braveraient l'interdiction des rassemblements dans l'espace public seront verbalisées.

Le réveillon de la Saint-Sylvestre doit donc s'organiser à domicile, chez des amis ou dans les établissements ouverts tels que les lieux culturels, les hôtels, les bars et les restaurants. Tous ces établissements devront par contre fermer à 00h30. Aucune fermeture tardive ne sera autorisée.

## Rappel des mesures en vigueur jusqu'au 15 janvier

- Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes âgées de 11 ans et plus circulant à pied sur la voie publique.
- Les rassemblements et activités de plus de 6 personnes sont interdites sur la voie publiques ou dans les lieux ouverts au public, notamment les plages, dans les espaces verts, les aires de loisirs les parcs et les jardins municipaux.
- L'organisation des pique-niques, la consommation de boissons ou de nourriture est interdite dans les espaces publics (plages, parcs, kiosques, abords des rivières...) et sur la voie publique à l'exception des randonneurs dans le cadre de leur activité sportive.
- L'accueil des personnes dans les établissements recevant du public est soumis à des protocoles sanitaires renforcés afférents à leur activité.
- La pratique de toute activité de danse est interdite dans les établissements recevant du public.
- Les bars et les restaurants sont fermés à partir de 00h30.
- Les voyageurs en provenance et à destination de l'étranger doivent justifier d'un motif impérieux.

## Rappel des consignes aux voyageurs

Les voyageurs sont appelés à se faire tester entre 2 et 4 jours après leur arrivée sur le territoire. Des centres dédiés les accueillent sans rendez-vous, tous les matins du lundi au samedi ([retrouvez ici la liste des centres](#)).

Dans l'attente des résultats de ce test, les voyageurs sont invités à limiter leurs contacts.



Contact presse  
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974